



MAIRIE DE VIRSON
1 Place du souvenir
17290 VIRSON
☎ : 05.46.35.51.96
@ : mairie@virson17.fr
www.virson17.fr

Inscription à la cantine 2024-2025

Je soussigné, Mr _____ et/ou Mme _____

Responsables légaux de :

Nom : _____ Prénom : _____

Classe : _____

Assure que mon enfant

- mangera à la cantine chaque jour
- mangera le(s) :
 O lundi O mardi O jeudi O vendredi
- ne mangera pas à la cantine.

Extrait du règlement- point 3 :

- *Toute absence prévue devra être **signalée à la mairie le plus tôt possible et au plus tard 48h00 à l'avance***
- *En cas de maladie, l'absence **sera signalée par mail le jour même avant 9h00, à défaut le repas sera facturé.***
Au-delà de deux jours d'absence consécutifs, il sera demandé un certificat médical. Si le médecin refuse de faire le certificat, les parents devront rédiger une attestation sur l'honneur indiquant que leur enfant a été vu par son médecin traitant, le docteur ... (nommer le médecin), qui a refusé de rédiger un certificat médical et qu'il ne peut fréquenter l'école.

Vous pouvez prévenir la mairie soit :

Par mail (de préférence) à mairie@virson17.fr, ou par téléphone au 05.46.35.51.96. (En cas de fermeture de la mairie, laisser un message sur le répondeur), merci d'indiquer :

- Le nom et prénom de l'enfant
- La classe (Petite section, Moyenne section, Grande section)
- Le nom de l'enseignant(e)
- La date de l'absence, ou les dates en cas d'absence prolongée
- Le nombre de jours d'absence

Pour une absence prolongée en cas de maladie, la Mairie devra être informée afin de décommander les repas.

- *Dans le cas de l'absence d'un enseignant (grève, maladie) et si celui-ci n'est pas remplacé, les élèves de cette classe seront répartis dans les autres classes. Pour les parents qui décident de ne pas mettre leur enfant à l'école, l'absence sera signalée le jour même avant 9h00, à défaut, le repas sera facturé.*

Pour toute absence non signalée à la mairie, le repas sera facturé.

A _____, le _____
Signature